

ARRETE N° POL 208/2025

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur le chemin de Maoumarit, chemin du Mas du Pont, route de Sommières, rue Clément POUGET, chemin des carrières, chemin de Bannières, route de Teyran par **l'Entreprise ESCOM, du Lundi 01 Décembre 2025 au Vendredi 19 Décembre 2025.**

ARRETE

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (**Tirage et raccordement de fibre optique**) par **l'Entreprise ESCOM** du **Lundi 01 Décembre 2025 au Vendredi 19 Décembre 2025**, la circulation et le stationnement seront règlementés **sur le chemin de Maoumarit, chemin du Mas du Pont, route de Sommières, rue Clément POUGET, chemin des carrières, chemin de Bannières, route de Teyran de la manière suivante :**

- **Travaux en demi-chaussée – basculement sur la chaussée opposée**
- **Circulation alternée manuelle ou par feux**
- **Rétrécissement chaussée**
- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier**
- **La Signalisation sera mise en place par l'Entreprise**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries
Mise en ligne le **18/11/2025**
Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

